

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02388
Numéro SIREN : 722 019 734
Nom ou dénomination : ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2023 sous le numéro de dépôt 9474

ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 1.929.900 euros
Siège social : 560 Avenue Marguerite Perey – 77127 LIEUSAIN
722 019 734 RCS Melun

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le mardi 28 février, à 10 heures,

La société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS IDDS AB, société de droit suédois dont le siège est situé Box 822, 261 27, Landskrona (Suède), Associée unique de la Société, représentée par Monsieur Lars Ynner, dûment habilité à l'effet des présentes,

après avoir constaté que :

- le cabinet ERNST & YOUNG, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé ;
- Monsieur Benoît DESLANDES préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

A PRIS LA DECISION SE RAPPORTANT A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement d'un Directeur Général démissionnaire ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique prend acte de la démission de Monsieur Lars YNNER de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour. Il décide de nommer en qualité de nouveau Directeur Général à compter de ce jour, pour la durée restant à courir du mandat du Directeur Général démissionnaire, soit jusqu'à l'issue des Décisions d'Associé unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Monsieur Mikko VIITALA, né le 11 juin 1974, domicilié Elontie 88 G - 00660 Helsinki – Finland.

Monsieur Mikko VIITALA déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Monsieur Mikko VIITALA exercera ses fonctions de Directeur Général conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

Il ne percevra aucune rémunération, au titre de son mandat de Directeur Général. Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation de justificatifs.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées dans le présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.



Le Président